

Principes

- Vous avez la mission d'éclairer le juge dans votre domaine de compétence, en respectant le serment que vous avez prêté.

- Comment ?

En répondant aux questions écrites du juge dites "mission " ou "mesure d'instruction" par un rapport présentant vos avis argumentés :

- rédigé en votre honneur et conscience,
- dans le respect de procédures que vous devez maîtriser,
- avec objectivité et impartialité
- dans le respect des délais qui vous son impartis.

- Vous ne rendrez compte qu'au juge.

Vous devez cependant informer les parties de vos investigations et pré-conclusions.

Cette obligation relève du respect du principe du contradictoire.

Votre rapport est à déposer à la juridiction qui vous a commis. Une copie doit être adressée à chaque partie ainsi qu'aux avocats. Elle peut être communiquée sur support dématérialisé.

Votre titre, à l'exclusion de toute autre dénomination est : « **expert près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** »

Obligations

- Vous devez :
 - entretenir vos connaissances techniques,
 - vous former aux règles de procédure applicables à l'expertise devant la juridiction administrative.
- A cet effet des formations sont dispensées par les Compagnies d'experts.
- Vous devez être assuré, spécifiquement, car votre responsabilité personnelle est susceptible d'être engagée pendant cinq ans, pour chacune de vos expertises.
- La compagnie peut vous proposer une assurance RC en rapport avec votre activité.

Informations pratiques

C.A.A.B.L.E

Site internet : <http://www.caable.org>

Siège social :

Cour Administrative d'appel de Bordeaux
Hôtel de Nairac 17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 85 42 42
Télécopie : 05 57 85 42 40

Siège administratif

C/ Le Président en exercice

Statut fiscal et social

▪ Honoraires et frais

Pour chaque expertise, votre mémoire de frais et honoraires doit être soumis au Président qui rendra une ordonnance de taxation susceptible de recours devant la juridiction mandante dans le mois qui suit sa notification

▪ Statut de l'expert

Le régime fiscal des experts est le plus souvent celui des professions indépendantes, ce qui a pour conséquences :

- En matière fiscale :
 - d'être placé sous le régime fiscal des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
 - d'assujettir les mémoires et éventuelles factures pour solde établies après taxation au taux normal de la TVA.

○ En matière sociale :
L'obligation de verser des cotisations établies d'après vos bénéfices non commerciaux :

- à l'URSSAF (allocations familiales) ;
- à une caisse de régime social des indépendants (assurance maladie) ;
- à une caisse de retraite des professions libérales (assurance vieillesse et retraite complémentaire).

Votre expert comptable vous aidera pour définir votre statut fiscal.

Dans ce cadre général, il vous appartient d'approfondir et de préciser votre cas personnel. Une première démarche pourrait être la consultation du site du CNCEJ : www.cncej.org

Les experts

Les experts se regroupent de la façon suivante :

Composition du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé d'une part de membres élus :

- à raison de 1 par ressort de Tribunal Administratif à la majorité simple des membres de la compagnie exerçant leur activité dans le ressort du Tribunal Administratif.

Il est élu pour exercer les fonctions de vice président de la compagnie CAABLE

Ce collège élit en son sein le Président de la compagnie

Le conseil d'administration est complété de membres ainsi désignés : le secrétaire général le trésorier nommé par le Président parmi les membres de la compagnie.

La durée des fonctions des administrateurs élus est de 2 ans renouvelable une fois.

C.A.A.B.L.E

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Lien d'Experts.

Buts de la Compagnie

La compagnie a pour buts :

- D'apporter à la cour administrative d'appel de Bordeaux et aux tribunaux administratifs de son ressort son entier concours pour le fonctionnement du service des expertises;
- De conserver et de transmettre les traditions d'honneur, de dignité, d'indépendance et de probité qui doivent être la règle de conduite des experts de justice;
- De soumettre à cet effet, ses membres à une discipline librement acceptée et d'étudier toutes les questions pouvant se rattacher à l'exercice de leurs missions;
- De résoudre, par l'arbitrage amiable les différends qui pourraient survenir, soit entre les experts eux-mêmes, soit avec des tiers en cas de différends étrangers à l'exécution d'une expertise prescrite par le juge;
- De centraliser les suggestions et doléances des experts inscrits, d'assurer la défense de leurs intérêts moraux et matériels et de les représenter en toutes circonstances et devant toutes les administrations et toutes les juridictions;
- De contribuer à la formation de ses membres, tant sur le plan juridictionnel que technique en organisant et/ou en prenant part aux conférences, congrès ou manifestations de sociétés savantes, techniques ou juridiques dont les travaux sont liés à l'expertise;
- De réunir une documentation utile sur l'activité de la Compagnie;
- De publier chaque année un tableau des membres de la Compagnie établie par discipline et spécialités et d'en assurer une très large diffusion;
- de représenter ses adhérents auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et auprès des Tribunaux Administratifs de son ressort;
- de représenter ses adhérents auprès des différents ordres juridictionnels français et européens ainsi que des fédérations ou compagnies d'experts qui y sont rattachées ; de publier, régulièrement, une liste des membres de la compagnie établie par discipline et spécialités et d'en assurer une très large diffusion;



C.A.A.B.L.E

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX LIEN D'EXPERTS

Hôtel de Nairac 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX
Cedex

.....

**VOUS ETES MAINTENANT EXPERT PRES LA COUR
ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX**

.....

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DU RESSORT :

**BASSE-TERRA – BORDEAUX – CAYENNE – FORT-DE-FRANCE
LIMOGES – MAYOTTE – PAU – POITIERS –
SAINT BARTHELEMY – SAINT DENIS-DE-LA-REUNION
SAINT MARTIN – SAINT PIERRE-ET-MIQUELON – TOULOUSE**